

En vérifiant dans l'annuaire de téléphone j'ai constaté qu'on trouvait à son nom l'adresse et le n° de téléphone d'un bureau qui correspondent par hasard à ceux du bureau du NPD qui se trouve dans la 12^e rue à New Westminster.

Si je passe maintenant au directeur . . .

M. Rae: J'invoque le Règlement, madame le Président. Je me rends compte que l'obstruction consiste par définition à lire l'annuaire des téléphones, mais je me demande s'il ne serait pas conforme à la pratique et à la politesse parlementaires qu'un député qui veut parler des pratiques de certains de ses collègues les en avise avant au préalable. Cela leur permettrait d'être présents à la Chambre au moment où on soulèverait cette question.

Mme le Président: Le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord.

M. Friesen: Madame le Président, je signale au député de Broadview-Greenwood que j'allais justement passer à l'annuaire des téléphones de la ville de Winnipeg. Je vois que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) y est inscrit. A la page 437 de l'annuaire des téléphones de Winnipeg on peut lire sous «New Democratic Party»: Winnipeg-Nord-Centre, 1023, rue Notre-Dame, et le n° de téléphone 722-5795 ou serait-ce plutôt 6795?

M. Knowles: C'est 775-1019.

M. Friesen: En vérifiant, j'ai constaté que ce numéro de téléphone figurait aussi sous son nom, au n° 1036 . . .

Mme le Président: A l'ordre. Je dois interrompre le député. Il n'a même pas encore prononcé le mot «privilège». D'après ce qu'il a dit jusqu'à présent, c'est une question qui doit manifestement être soulevée d'une autre façon. Ce n'est pas à la présidence qu'il appartient de trancher une telle question en sa qualité de Président de la Chambre. Elle concerne les règles que les députés se sont fixées par l'intermédiaire du comité permanent de la gestion et des services aux députés. Si le député n'est pas satisfait de ces règles, il peut toujours s'adresser à ce comité et les députés peuvent rectifier ce qu'il considère comme une anomalie. Je ne peux pas continuer à le laisser parler d'après la façon dont il présente son argumentation et d'après les faits qu'il a avancés jusqu'à présent. Je devrai juger la question du député irrecevable, sauf s'il pose directement une question de privilège en bonne et due forme.

● (1620)

M. Friesen: Madame le Président, j'ai dit dès le début que je soulevais la question de privilège. Elle découle du fait que, d'après les règlements établis par la Chambre, les bureaux de circonscription ne peuvent pas abriter des comités de campagne électorale ni se trouver dans le même immeuble que le siège social d'un parti politique. Je vérifiais les règles qui disent . . .

Privilège—M. Friesen

Mme le Président: A l'ordre. Ces règles n'émanent pas de la Chambre. Ce sont les députés eux-mêmes qui les ont établies. Il ne s'agit pas du Règlement de la Chambre.

M. Elzinga: Madame le Président, j'invoque le Règlement. J'ai toujours cru que ce comité faisait rapport directement à la présidence. La responsabilité ultime et la décision finale appartiennent à la présidence quand il s'agit d'appliquer les règlements touchant la Chambre des communes.

A mon humble avis, Votre Honneur, le député devrait, en toute justice, avoir la possibilité d'exposer son cas, après quoi vous serez bien mieux placée, à mon avis, pour juger en toute équité si sa question de privilège est fondée.

Mme le Président: J'écoute le député plaider sa cause depuis maintenant une dizaine de minutes, et après l'avoir écouté, j'estime qu'il convient de renvoyer cette affaire au comité permanent de la gestion et du service aux députés.

Ce comité ne relève pas de moi. Il me conseille. Je comparais parfois devant ses membres, lorsqu'ils veulent me faire part de certaines doléances. Il incombe alors au président de la Chambre de prendre des mesures, après en avoir discuté avec les commissaires de la régie intérieure. Il faut que ce point soit très clair. Je ne crois pas que le député traite d'une question qu'il convient de débattre à la Chambre.

La parole est au député de Surrey-White Rock-Delta-Nord.

M. Knowles: Madame le Président, je soulève la question de privilège.

Mme le Président: A l'ordre. On est en train de me soumettre une question de privilège. Je pourrais entendre un rappel au Règlement mais je suis déjà saisie d'une question de privilège dont je dois m'occuper avant d'en recevoir une autre.

M. Knowles: Madame le Président, j'ai une question de fait personnel à soulever qui découle de ce que le député a dit à mon sujet.

Mme le Président: A l'ordre. La parole est au député de Surrey-White Rock-Delta-Nord.

M. Friesen: Madame le Président, au cours du débat sur la question de privilège précédente, on a fait valoir, entre autres arguments complets et sérieux, que chacun de ces bureaux devait établir son indépendance, et je me rappelle que des membres du Nouveau parti démocratique avaient justement soutenu que le gouvernement ne devait pas employer l'argent des impôts pour ouvrir des bureaux distincts de ceux des députés.

Il me semble que si nous nous apercevons que l'argent des impôts est dépensé pour aider les partis politiques, nous devons pouvoir protester quelque part et je fais appel à vous, madame le Président, et vous prie de prendre cette question de privilège en considération.

Mme le Président: C'est au comité de gestion et de service aux députés que le député doit en appeler. Je ne puis donc pas retenir cette question comme une atteinte aux privilèges.